CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Village Balinais Formation – Ruth Ginzburg

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les conditions d'inscription, de paiement, de participation, de report et d'annulation des formations proposées par Village Balinais Formation, ci-après désigné « le Village Balinais ».

Les caractéristiques, objectifs, durée, tarifs et modalités de chaque formation sont précisés dans le devis et le programme correspondants.

Article 2 – Inscription et confirmation

L'inscription est effectuée à la demande du participant ou de l'organisme financeur.

Pour les clients professionnels, l'inscription est confirmée après acceptation et signature du devis et règlement des arrhes prévues au devis.

Pour les personnes physiques qui financent individuellement leur formation, les dispositions légales spécifiques prévues à l'article 5 s'appliquent.

Article 3 – Tarifs et paiement

Les tarifs et modalités de paiement sont précisés dans le devis.

Pour les clients professionnels, les arrhes versées sont déduites du prix de la formation. Le solde est réglé selon les modalités convenues au devis, en principe au premier jour de la formation.

Sauf disposition légale contraire, une formation commencée à l'initiative du client reste due dans son intégralité. Les conséquences financières d'une annulation, d'une absence ou d'une interruption sont déterminées conformément aux présentes CGV et aux dispositions légales applicables.

Article 4 – Maintien des sessions, report, absence et interruption

4.1. Garantie de maintien des sessions

Le Village Balinais s'engage à maintenir chaque session dès la première inscription définitive validée, sans attendre la constitution d'un groupe, sauf cas de force majeure.

Cette garantie permet au professionnel d'organiser son activité et ses rendez-vous avec ses propres clients, tout en limitant les incertitudes liées à ses déplacements et à ses réservations.

4.2. Conditions de report à la demande du client

Le client peut demander par écrit le report de sa participation, sans avoir à justifier d'un cas de force majeure, à condition d'en informer le Village Balinais au moins huit jours avant le début de la formation.

Les arrhes versées sont alors conservées sous forme d'avoir pour une formation de même nature, à réaliser dans un délai maximal d'un an à compter de la date initialement prévue, selon le calendrier et les disponibilités du Village Balinais.

Passé le délai de huit jours, le client doit prévenir le Village Balinais dès que possible. Un report pourra être proposé, sans être garanti en dehors d'un cas de force majeure.

Les arrhes ne sont pas remboursées en cas d'annulation ou de report volontaire, sous réserve des droits légaux applicables. Si aucune formation de même nature n'a été réalisée dans le délai d'un an, l'avoir expire et les arrhes sont définitivement acquises au Village Balinais, sous réserve des dispositions légales applicables.

4.3. Report d'une formation financée par un OPCO

Lorsqu'un client professionnel a sollicité une prise en charge financière auprès de son opérateur de compétences (OPCO), il lui appartient de vérifier directement auprès de celui-ci les conditions de report de la formation et les conséquences éventuelles sur sa prise en charge.

L'accord du Village Balinais pour reporter une formation ne vaut pas accord de l'OPCO. Le client professionnel reste responsable de ses démarches auprès de son financeur et des conséquences d'un report qui ne respecterait pas les conditions fixées par celui-ci.

4.4. Absence, départ anticipé ou abandon

La réservation de la place, la mobilisation de la formatrice et de la salle ainsi que la préparation des supports pédagogiques entraînent des frais qui ne disparaissent pas en cas d'absence ou d'interruption à l'initiative du client.

Hors cas de force majeure dûment reconnu ou disposition légale contraire, toute absence volontaire, tout départ anticipé ou tout abandon après le début de la formation ne donne pas lieu à une réduction du prix. L'intégralité du prix convenu reste due, dans les limites autorisées par la loi.

Les présences et les heures effectivement suivies sont enregistrées fidèlement.

4.5. Cas de force majeure

Toute situation invoquée au titre de la force majeure doit être signalée au Village Balinais dès que possible et justifiée. Elle est appréciée conformément aux critères légaux applicables.

- **Client professionnel :** le Village Balinais privilégie le report de la formation ou des journées non réalisées. Si le report est impossible, les sommes correspondant aux prestations non réalisées sont remboursées selon les dispositions légales et contractuelles applicables.
- **Personne physique finançant individuellement sa formation :** le Village Balinais privilégie un report permettant de terminer les parties non réalisées, selon son calendrier et ses disponibilités. Si ce report est impossible et que les conditions légales de la force majeure sont réunies, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées au prorata de leur valeur, conformément à l'article L. 6353-7 du Code du travail.

4.6. Modalités de demande

Toute demande de report, d'annulation ou toute déclaration de force majeure doit être adressée par écrit à Ruth Indiathi :

- **Courriel :** levillagebalinais@gmail.com
- **SMS :** 06 50 20 62 33

Les échanges et la décision prise sont conservés afin d'assurer la traçabilité de la demande.

Les garanties commerciales prévues au présent article ne limitent jamais les droits légaux du client.

Article 5 – Formation financée individuellement par une personne physique

Lorsqu'un contrat de formation professionnelle est conclu avec une personne physique qui entreprend la formation à titre individuel et à ses frais, les dispositions des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail s'appliquent.

Le contrat est conclu avant l'inscription définitive et tout paiement. Le stagiaire dispose du délai légal de rétractation de dix jours à compter de la signature du contrat.

Aucun paiement ne peut être exigé avant l'expiration de ce délai. Après son expiration, le montant exigible ne peut dépasser 30 % du prix convenu. Le solde est réglé au fur et à mesure du déroulement de la formation.

En cas de force majeure dûment reconnue empêchant le stagiaire de poursuivre la formation, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées au prorata de leur valeur, conformément à la loi.

Article 6 – Déroulement de la formation et réclamations

Le stagiaire s'engage à respecter le programme, les horaires, les consignes de sécurité, les règles d'hygiène et le règlement intérieur du Village Balinais.

Toute difficulté ou réclamation peut être signalée par écrit à Ruth Indiathi, référente de la formation, à l'adresse suivante : levillagebalinais@gmail.com. Elle peut également être exprimée dans le questionnaire de satisfaction rempli en fin de formation ou oralement.

Le Village Balinais examine les demandes et recherche, lorsque cela est possible, une solution adaptée. Les réclamations et les suites données font l'objet d'une traçabilité proportionnée.

Article 7 – Évaluations et documents de fin de formation

Les acquis et la satisfaction des stagiaires sont évalués selon les modalités prévues dans le programme de formation.

À l'issue de la formation, les documents de fin de formation prévus par les modalités applicables sont remis au stagiaire ou à l'organisme financeur, selon le cas.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Les supports, protocoles, documents et contenus pédagogiques remis ou présentés pendant la formation demeurent la propriété de leurs auteurs ou titulaires de droits.

Ils sont destinés à l'usage personnel et professionnel du stagiaire dans le cadre de ses apprentissages. Toute reproduction, diffusion ou commercialisation non autorisée est interdite.

Article 9 – Droit applicable, règlement des litiges et médiation de la consommation

9.1. Droit applicable et règlement amiable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de difficulté, les parties recherchent en priorité une solution amiable, sans préjudice des droits et recours prévus par la loi.

9.2. Médiation de la consommation

Lorsque le client a la qualité de consommateur et que le litige relève de la compétence du médiateur désigné, il peut recourir gratuitement à la médiation de la consommation après avoir adressé une réclamation écrite préalable au Village Balinais, si cette réclamation n'a pas permis de résoudre le différend.

Le consommateur peut saisir le médiateur dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite préalable, sous réserve des conditions légales de recevabilité.

Le Village Balinais Formation a désigné **SAS Médiation Solution**, par adhésion n° 2255/2102, comme médiateur de la consommation.

La saisine peut être effectuée :

- **Par courrier :** SAS Médiation Solution, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost.
- **Par courriel :** contact@sasmediationsolution-conso.fr.
- **En ligne :** www.sasmediationsolution-conso.fr, rubrique « Saisir le Médiateur ».

Le dossier doit comprendre les coordonnées du demandeur, l'identité du professionnel concerné, un exposé succinct du différend, la copie de la réclamation préalable et les documents utiles à son examen.

9.3. Juridictions compétentes

À défaut de résolution amiable ou de médiation, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente conformément aux règles légales applicables.

Pour les litiges entre professionnels, une clause attributive de compétence au tribunal de commerce de Paris ne pourra s'appliquer que si les conditions légales de validité sont réunies et si elle a été expressément convenue entre les parties concernées.